



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 017-200041689-20260202-CC2026_012-DE



Conseil Communautaire du 2 février 2026

Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

Numéro de délibération : CC2026_012

L'an deux mille vingt six, le deux février, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Fabien BRODU, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Daniel LAGARDE, Charles BELLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Michel LAVILLE, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel FILLEUL, Patrick XICLUNA, Liliane BEGUE, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jérôme HILLAIRET, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Pierre DENECHERE, Bruno POMMIER, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Dominique SEYFRIED, Didier BASCLE, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Suzanne FAVREAU, François BOURGEOIS, Didier DAUNIZEAU, Thierry EPLENIER, Julien GOURRAUD, Suzette MOREAU, Brigitte DAVID, Michel ANDRE, Simone ROY, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Roland NAZET donne pouvoir à Maurice PERRIER
Jean-Michel CHARPENTIER donne pouvoir à Jacky RAUD
Wilfrid HAIRIE donne pouvoir à Liliane BEGUE
Marie-Pierre LE SELLIN donne pouvoir à Patrick XICLUNA
Sylvain MARCHAL donne pouvoir à Monique CHEMINADE
Maurice PINEAU donne pouvoir à Annie PEROCHON
Laurent BOUILLE donne pouvoir à Pierre DENECHERE

Absents :

Christian FERRU, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Alain BILLAUD, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Philippe LACLIE, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Germain HENNION, Danièle PERAUD, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Régis DUTHILLE, Jean-Paul AUGUSTIN, Jacques ROUX, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Joël WICIAK, Christian GRATEREAU, Sylvie SABOUREAU, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD,



André LECLERE, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Catherine BA
MAINGUENAUD, Anne DELAUNAY, Hénoch CHAUVREAU, Pierre-M
Patrick REVEILLAUD, Pierre TEXIER, Francine MINEAU, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD,
Victor GEOFFROY, Jean-Claude MARTEAU

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

REGNAULT Pierrick

GROS Véronique

Nombres de membres :

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 87

Votants : 94

Pouvoirs : 7

Publication (affichage) ou notification du :

Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 017-200041689-20260202-CC2026_012-DE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant le projet prévisionnel de dépenses 2026 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Depuis le 1er janvier 2018, conformément aux lois de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), Vals de Saintonge Communauté possède la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » relative à l'aménagement de bassin versant, l'entretien de cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Le conseil communautaire a décidé par délibération du 15 janvier 2018 d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI ». En application des dispositions des articles 1530 bis et 1639 A du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de l'exercice en cours, par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure.

Pour l'année 2025, le produit de la taxe a été fixé à 555 000 €, soit une dépense moyenne de 10,58 € par résident du territoire.

Les dépenses et produits liés à la GEMAPI pour l'année 2026 vont être impactée par une participation exceptionnelle et unique à l'opération de désenvasement du fleuve Charente. Cette campagne s'étant achevée en décembre 2025, la communauté de communes devra procéder au versement des 104 300 € de participation tel que prévu dans l'avenant à la convention cadre du PAPI Charente et Estuaire signée le 25 septembre 2020. Cette participation ne sera pas renouvelée après 2026.

En outre, le produit de la taxe doit être revu à la hausse en raison de l'augmentation de la participation au SYMBA, qui passe de 140 871 € à 162 187 € et des subventions votées aux particuliers et entreprises pour les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations dans le cadre du PAPI Charente (19 000 € dont 50 % avancés pour le compte du département de la Charente-Maritime, cofinanceur).

Pour l'année 2026, ces augmentations conduisent à arrêter le projet de la taxe à 680 000 €, soit 12,88 € par résident du territoire. Ce montant intègre les frais de perception de la taxe de 2 %.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 680 000 € pour l'année 2026,
- de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 67
- Contre : 12
- Abstention : 15

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,